

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 23/10/2020

REFERENCE : MINSANTE N°173

OBJET : PRIVILEGIER LE RECOURS A LA TELESANTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS COVID-19 ET LA CONTINUTE DES SOINS DE LA POPULATION

Pour action

Pour information

Mesdames, Messieurs,

Le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire. Les recommandations de **limiter les déplacements de la population** nécessitant des soins par le recours à la télésanté sont rappelées. Quel que soit le niveau d'alerte des zones, et prioritairement dans les zones les plus touchées, le recours à **la télésanté est très fortement encouragé**. Elle a connu un développement massif en avril dernier, près d'un million de téléconsultations par semaine ont été réalisées contre 10 000 par semaine en février. Début septembre, l'activité avait nettement diminué sans toutefois retrouver les niveaux observés durant le confinement (160 000/sem). Il permet pourtant de :

- limiter des risques de propagation du virus ;
- maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins.

Face à la recrudescence de l'épidémie, il vous est demandé d'inciter les acteurs de l'offre de soins à **privilégier de façon massive et rapide les prises en charge à distance**. Il s'agit donc, avec vos partenaires de **poursuivre le déploiement d'organisations de soins à distance par les professionnels médicaux** (médecins et sages-femmes), **les auxiliaires médicaux** (diététiciens, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens) **et les pharmaciens**. Pour rappel, les psychologues ne sont pas régis par les textes sur le télésoin mais peuvent décider de réaliser leurs actes à distance.

Exemples :

En ville, lors de la prise de rendez-vous, le médecin peut proposer systématiquement en première intention, si l'objet de la consultation le permet, une téléconsultation.

Les établissements de santé privilégient les téléconsultations, dans le cadre de leur activité d'« actes et consultations externes » pour éviter les déplacements des patients, accompagner l'évolution éventuelle de leur activité due à l'épidémie (report/ déprogrammation), et pour maintenir le suivi de leurs patients.

Les actes de télé-médecine et des activités de télésoin sont autorisés et encouragés selon des conditions de droit et dérogatoires en période d'épidémie. **L'ensemble des possibilités et dérogations est recensé dans le tableau récapitulatif régulièrement mis à jour** disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé :

Pour les professionnels de ville : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau-activites-autorisees-telesante.pdf>

Pour les établissements de santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/19_telesante_hopitaux_etablissements_sante.pdf

Il s'agit également d'accompagner l'équipement en outils de télésanté des professionnels.

A noter, en raison de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020¹ sur tout le territoire, **le gouvernement autorise à nouveau la prise en charge financière des téléconsultations par téléphone c'est-à-dire sans vidéo transmission**. Cette dérogation² s'applique uniquement aux patients n'ayant pas accès à une connexion internet à haut débit ou très haut débit. Elle s'applique également aux patients disposant d'un tel accès mais ne disposant pas d'un terminal permettant une vidéo transmission dans l'une des situations suivantes :

- patient présentant les symptômes de l'infection ou étant reconnu atteint du covid-19 ;
- patient âgé de plus de 70 ans ;
- patient reconnu atteint d'une affection grave mentionnée au 3° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale ;
- patiente enceinte.

Des outils numériques de télésanté sont référencés par le ministère sur son site et affichent leurs réponses aux recommandations de sécurité:

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/teleconsultation-et-covid-19-qui-peut-pratiquer-a-distance-et-comment>

Ce recensement est établi à partir d'une auto-déclaration par les éditeurs de solutions

De façon complémentaire, l'équipement en **téléexpertise** est susceptible de concerner l'ensemble des acteurs. La messagerie sécurisée de santé (MSS) est l'outil de téléexpertise le plus simple et le plus accessible.

Accessoirement, dans l'éventualité où la région ne dispose pas d'une organisation fonctionnelle de **télésurveillance adaptée aux patients Covid-19**³, l'ARS initie avec les établissements et professionnels de santé concernés la mise en œuvre d'une telle organisation

Il importe enfin d'informer et d'accompagner les patients dans l'usage de la télésanté.

Les lieux de soins doivent pouvoir **fournir des informations sur l'intérêt de la télésanté**. A cette fin, les outils de la campagne d'information grand public, intitulée « *Pour ma santé, je dis oui au numérique* » sont accessibles :

- Le téléchargement du kit de communication⁴
- 4 pastilles vidéos⁵

En outre, la Haute Autorité de santé a édité une fiche à destination des patients⁶.

Ces outils de communication sont diffusables par tous (au sein des établissements de santé, des structures de soins coordonnés, des cabinets en ville, des pharmacies, etc. notamment dans les salles d'attente).

Katia Julienne

*Directrice générale
de l'offre de soins*

Signé

Pr. Jérôme SALOMON

*Directeur Général
de la Santé*

Signé

¹ Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

² Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus prochainement modifié

³ A ce jour, 14 régions déploient un ou plusieurs outils de télésurveillance et de télésuivi IDE des patients covid 19. Au moins 14 outils différents sont utilisés par les professionnels de santé en ville et à l'hôpital

⁴ http://ressources.esante.gouv.fr/documents/kit-com_ethique-en-sante.zip

⁵ https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A_www.youtube.com_playlist-3Flist-3DPLbFecm2FRpYDydSAalm8C0Y073cXK-5FggF&d=DwIGaQ&c=BMMiOd5rMwijTOshDELeaSyLbdw3FGdGqNcuGNpHb2g&r=NISaO4hgHyNSAgGMWH4nprmbfW_caJQmZ2oXKRrhVjHk&m=T7RSJYsijJc59WgYcRqSaSwAFm45NQgFWZWIHbys&s=fcN_RCFYbLAOUrfrW9vj4s8CeUA9HX7E9GsHUtrMjck&e=

⁶ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-07/fiche_dinformation_du_patient_teleconsultation.pdf